

INTRODUCTION :

Les organismes sans but lucratif agréés par l'Agence du Service Civique au titre de l'engagement de Service Civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées remplissant les conditions de l'agrément.

L'**intermédiation** ouvre ainsi la possibilité à des **organismes d'accueillir plus facilement** des volontaires, par exemple pour de courtes périodes, et peut permettre aux volontaires d'accomplir des **missions de nature différente** au cours d'une même période de volontariat.

Conditions d'admission :

→ Le volontaire doit avoir entre 16 et 25 ans.

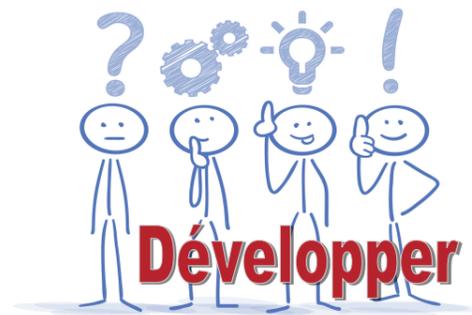
→ Posséder la nationalité française, celle d'un état membre de L'UE ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an.

Aucune autre condition n'est requise.

Il n'y a pas de condition en termes de diplôme ou d'expérience. Ce sont **les savoirs-être et la motivation qui comptent** avant tout.

Les conditions d'engagement des jeunes entre 16 et 18 ans sont aménagées.

POURQUOI ?



LES 3 MISSIONS :

1) Action Sport – Santé et du Bien être

→ Participer à l'organisation de journées sport santé .

→ Promouvoir par tout moyen l'accès au sport aux personnes non sensibilisées

2) Action d'accès à la Pratique Sportive

→ Promouvoir la pratique sportive

→ Encourager le nouveau public à aller dans les structures sportives

3) Développer des Actions Sportives dans les quartiers isolés (Zones Rurales et/ou Urbaines)

→ Apporter son aide à l'élaboration de manifestation

→ Aide à la promotion des activités dans ces zones isolées

→ Informer les participants

LES FORMATIONS :

Le volontaire doit participer à deux formations (prises en charge par le CDOS 25) :

FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE :

Redécouverte des valeurs qui fondent notre République, déclinées au travers de celles de la devise nationale, liberté, égalité, fraternité, auxquelles a été ajoutée la laïcité, principe fondamental de notre République dont l'approche est originale et propre à notre pays.

PSC1 :

La Formation PSC1 permet à toute personne d'acquérir les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours.

Le CDOS 25 proposera aux volontaires d'assister aux soirées d'informations organisées autour de différentes thématiques.

LE COUT

Le Volontaire bénéficie d'une indemnisation au titre de sa mission de Service Civique.

470,14€ net/mois versés par l'Etat
106,94€ net/mois versés par la structure d'accueil

A noter qu'à partir du 1er février 2017:

L'indemnité versée par l'Etat passera à **472,97€ net/mois.**

L'indemnité versée par les structures d'accueil passera à **107,58€ net/mois.**

LES AVANTAGES :

- Comité Départemental s'occupe de toute la partie administrative autour de l'accueil du Volontaire.
- Aide aux Recrutements / diffusion d'offres etc...
- Intermédiation à destination des Comités départementaux du Doubs et des clubs affiliés.



Comité Olympique et Sportif du Doubs

Julien PETIT
Chargé de Développement

Maison Départementale des Sports
CDOS 25
16, Chemin de Courvoisier
25000 BESANCON

Maison des Métiers de la Ville
13, Avenue Léon BLUM
25200 MONTBELIARD

Téléphone 03 81 88 35 35
Portable : 07 71 27 35 38
Mail: cdos.doubs@gmail.com



**CDOS
DOUBS**

**Service Civique
CDOS 25**

